

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 24

Nombre de voix pouvoirs : 21

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, WEY, MM. FRAIN, HILT, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MICHEL, WAHL, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, KOCHERT, MUCKENSTURM, PASTOR, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, MARMILLOT, MORQUE, PFEFFER, STAATH, WALTER, ZINGRAFF.

Voix : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 octobre 2024.**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 19 octobre 2024,

**Décision** : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2024.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES  
VOSGES DU NORD – SYCOPARC**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU  
19 OCTOBRE 2024**

Le 19 octobre 2024 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes GLAD, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBERT, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MORQUE, MULLER, PFEFFER, WAHL, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes DOH, EHRSTEIN, KERN, LEDIG, LEHMANN, MM. BRUPPACHER, HUBER, MICHEL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WALTER.

Assistaient également :

Mmes CANOT, DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC  
Mme DHOUIB, CESER Grand Est  
Mme FEMIA, Collectivité européenne d'Alsace  
M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien  
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole  
M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

M. GABRIEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle  
Mme GUILLIER, Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains  
M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace  
Mme KLEIN, Région Grand Est  
M. KLIPFEL, Communauté de Communes de l'Outre-Forêt  
Mme ROSNER-BLOCH, Région Grand Est  
Mme SANDER, Région Grand Est  
M. SCHALCK, Chambre des Métiers d'Alsace  
Mme STEPHAN, DREAL Grand Est

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2024
- 2) Budgets :
  - Budget principal du Parc – Décision modificative n° 2
  - Budget annexe « Boutique du Parc » - Décision modificative n° 1
  - Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière » - Décision modificative n° 1
  - Budget annexe « Festival de Jazz » - Décision modificative n° 1

Accusé de réception en préfecture  
06126700691-20241207-CS071224DEL1-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

- 3) Renouveau de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2025
- 4) Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes du syndicat : présentation du rapport des observations définitives
- 5) Programme d'actions 2024 :
  - 39 – 2024 – Appel à projets – Eco-compteurs de la Région Grand Est
- 6) Point thématique :
  - Présentation du projet pédagogique de la Maison de l'Eau et de la Rivière
- 7) Ressources Humaines :
  - Evolution du montant de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance des agents du Parc
  - Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour assurer la mission d'agent comptable
  - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour assurer la mission d'agent comptable
  - Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial d'agent d'entretien à la Maison de l'Eau et de la Rivière
- 8) Divers - Communication

Mme MARAJO-GUTHMULLER, après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Avant de proposer le compte rendu de la séance du 29 juin dernier à l'approbation, elle fait part de la suppression du point d'information « Restitution du travail mené avec les délégués du Parc », initialement prévu à l'ordre du jour envoyé aux membres du Comité Syndical. Ce sujet a déjà été présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale des délégués le 28 septembre dernier où bon nombre de membres du CS étaient présents.

## **1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2024**

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 29 juin 2024.

***Décision*** : *Le Comité Syndical approuve le compte rendu de la réunion du 29 juin 2024.*

## **2. Budget**

### **Budget principal du Parc – Décision modificative n° 2/2024**

M. WEIL présente la décision modificative n° 2/2024 qui comprend :

**Fonctionnement** : **36.322,63 €** en dépenses, dont :

+ 7.536,92 € pour des réajustements de crédits (réajustement entre les différents comptes, entretien des véhicules de service, achat de petit matériel pour optimisation de certains espaces...),

+ 15.349,00 € pour les crédits de médiation de la RN de Bitche 2023 et qui seront consommés en 2024,

+ 8.738,71 € pour l'achat de petit matériel de la RN de Bitche 2023, financés par la DREAL/Fonds Vert, et qui seront consommés en 2024,

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

+ 4.698,00 € pour des écritures d'amortissements,

**36.322,63 €** en recettes, dont :

- + 5.600,00 € pour le solde de la subvention DREAL/Fonds Vert pour les actions de gestion de la RN de Bitche,
- + 262,63 € au titre du FCTVA en fonctionnement,
- + 10.000,00 € pour des remboursements de frais de personne en congés de maladie,
- + 7.000,00 € au titre du solde de la subvention pour le diagnostic des risques psychosociaux,
- + 13.460,00 € au titre du solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la 2<sup>e</sup> tranche de travaux du Cheval Blanc/LIFE Biocorridors,

**Investissement : 97.131,55 €** en dépenses, dont :

- + 15.550,00 € pour le reversement de l'avance de subvention de la Région perçue au titre des « expériences de pleine nature » 2021 alors que l'opération n'a pas été réalisée,
- + 8.250,00 € pour le reversement de l'avance de subvention de la Région perçue au titre des « aires de bivouacs » 2021 alors que l'opération n'a pas été réalisée,
- + 6.210,75 € pour le reversement d'un trop perçu de la subvention de l'Agence de l'Eau au titre des plantations de la Trame Verte et Bleue,
- + 30.000,00 € au titre de l'action interparcs « Tourisme sans barrières » en complément des crédits inscrits au budget primitif,
- + 37.120,80 € pour l'acquisition des éco-compteurs et du logiciel de gestion associé,

**97.131,55 €** en recettes, dont :

- + 30.000,00 € au titre de la subvention Leader pour l'action interparcs « Tourisme sans barrières » en complément des crédits inscrits au budget primitif,
- + 37.120,80 € au titre de la subvention de la Région, du FEDER et du FCTVA pour les éco-compteurs,
- + 25.312,75 € pour un versement du FCTVA,
- + 4.698,00 € pour des écritures d'amortissements.

M. WEIL précise que cette décision modificative ne présente aucune particularité mais vise à prendre en compte les évolutions classiques du budget depuis son vote et à opérer des ajustements dans la programmation annuelle du Parc. Deux projets, en cours de construction au moment de la présentation du budget primitif au Comité Syndical, sont ajoutés dans le cadre de cette décision modificative :

- Action interparcs sur le tourisme sans barrières,
- Eco-compteurs (dossier présenté au point 5 de ce Comité Syndical).

Une décision modificative complémentaire sur le budget principal sera sans doute nécessaire à l'occasion du Comité Syndical du mois de décembre.

Voix : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical :

- Approuve la décision modificative n° 2/2024 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 36.322,63 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 97.131,55 €.

### **Budget annexe « Boutique du Parc » - Décision modificative n° 1/2024**

M. WEIL présente la décision modificative n° 1/2024 qui complète

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE  
Date de réception en préfecture : 10/12/2024

**Fonctionnement** : **10.000,00 €** en dépenses, dont :  
+ 10.000,00 € pour des réajustements budgétaires (achat marchandises, maintenance, droits diffusion...),

**10.000,00 €** en recettes, dont :  
+ 10.000,00 € au titre des ventes de marchandises.

M. WEIL précise que la décision modificative porte sur l'ajout de crédits afin de pouvoir assurer un renouvellement des objets à l'approche de la période de Noël qui est particulièrement importante dans l'équilibre financier de la boutique.

Pour l'heure, la dynamique de la boutique sur l'exercice 2024 est proche de celle constatée en 2023.

Voix : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical :

- Approuve la décision modificative n° 1/2024 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10.000,00 €.

**Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière » - Décision modificative n° 1/2024**

M. WEIL présente la décision modificative n° 1/2024 qui comprend :

**Fonctionnement** : **19.000,00 €** en dépenses, dont :  
+ 16.700,00 € pour des réajustements budgétaires (entretien bâtiment, combustibles, intervenants ...) et les écritures de transfert de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe. Il est à noter que les crédits inscrits pour les charges de personnel ont été « transférés » au compte 6215 dans la mesure où, tout au long de l'année, les personnels affectés à la Maison de l'Eau et de la Rivière sont payés sur le budget général du Parc. Une écriture inverse est d'ailleurs prévue au budget général (budget primitif 2024).  
+ 2.300,00 € pour le virement à la section d'investissement.

**19.000,00 €** en recettes pour un complément de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du projet pédagogique de la MER.

**Investissement** : **32.300,00 €** en dépenses, dont :  
+ 2.300,00 € au titre d'installation du matériel et le paramétrage pour la fibre,  
+ 30.000,00 € pour des travaux de drainage à l'avant et à l'arrière du bâtiment, la mise en place d'un nouvel amphithéâtre en grès et la reprise du ponton en bois.

**32.300,00 €** en recettes, dont :  
+ 12.500,00 € au titre de la subvention de la Région pour les travaux de drainage, de l'amphithéâtre et du ponton,  
+ 12.500,00 € au titre de la subvention de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre au titre de ces mêmes travaux,  
+ 5.000,00 € au titre du FCTVA  
- 2.300,00 € au titre du virement de la section de fonctionnement.

M. WEIL précise que l'objectif principal de la décision modificative est de pouvoir ajouter les crédits nécessaires à la réalisation de travaux sur les abords du bâtiment qui

se dégradent avec le temps.

Les travaux sont programmés en cette fin d'année et portent sur la reprise du ponton permettant d'accéder aux salles d'animation, la mise en place d'un drainage autour du bâtiment pour mieux évacuer les eaux de pluies, le remplacement de l'amphithéâtre extérieur en bois qui n'est plus utilisable, la reprise des emmarchements extérieurs dégradés qui engendrent des risques de chutes.

D'autres travaux d'adaptation et de réfection du bâtiment seront programmés en 2025.

Les travaux prévus pour 2024 sont financés par une contribution de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre à hauteur de 50 % et par la Région Grand Est.

Voix : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical :

- Approuve la décision modificative n° 1/2024 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 19.000,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 32.300,00 €.

**Budget annexe « Festival de Jazz » - Décision modificative n° 1/2024**

M. WEIL présente la décision modificative n° 1/2024 qui porte uniquement sur les ajustements des inscriptions sur les différents comptes budgétaires, notamment en raison de la salarisation directe de certains personnels (logistique, artistes, régisseurs son et lumière...) pour permettre de bénéficier de certaines subventions.

Les crédits étaient initialement prévus pour le paiement de contrats de mission ou de facturation.

Le montant de la décision modificative s'élève à zéro.

M. WEIL précise que cette décision modificative est neutre financièrement puisqu'elle n'engendre pas de modification du montant global du budget mais permet une réaffectation de crédits entre les différents postes budgétaires.

Pour information, le bilan artistique et financier du festival est en cours de finalisation et sera présenté ultérieurement au Comité Syndical. Il est toutefois d'ores et déjà possible de dire que l'édition 2024 a été très positive tant au niveau de sa fréquentation par le public qu'au niveau financier puisqu'elle se soldera par un excédent.

M. BERRON confirme que cette année 2024, la 22<sup>ème</sup> édition du Festival a été une très belle année en raison de plusieurs facteurs : une météo favorable, une programmation de qualité, le partenariat avec les villes de Bitche, Ingwiller et Saverne sans oublier les bénévoles.

Malgré un excédent d'environ 25.000 €, le budget reste fragile.

**Décision** : Le Comité Syndical :

- Prend acte des mouvements de crédits prévus par la décision modificative,
- Approuve la décision modificative n° 1/2024 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0,00 €.

Voix : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**3. Budget – Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2025**

Accusé de réception en préfecture  
06725670069120241207 CS011224 DEL1-DE  
du département de Moselle le 20/12/24

Monsieur WEIL informe que la ligne de trésorerie du SYCOPARC, d'un montant de 900 000 €, arrive à échéance début décembre 2024.

Il s'agit d'une délibération classique puisque tous les ans le Parc mobilise une ligne de trésorerie afin de gérer les importants décalages dans le temps entre les dépenses et l'encaissement des recettes des projets.

Le coût lié à la mobilisation de la ligne de trésorerie est important (19.965 € en 2023).

L'objectif est donc de réussir progressivement à diminuer sa mobilisation et son montant en dégagant du temps complémentaire pour suivre davantage les projets et ainsi solliciter plus régulièrement des versements de subventions afin d'assurer un flux de recettes plus constant dans le temps.

Pour 2025, il est donc proposé d'engager ce travail en réduisant le montant de la ligne de 200.000 € par rapport à 2024.

Cette ligne est utilisée par le SYCOPARC pour absorber les importantes avances de trésorerie liées au différentiel de temps entre l'engagement financier des projets et la perception des subventions liées à ces derniers. Ce phénomène récurrent au Parc est accentué par les nombreux projets européens portés par la structure qui engendrent des délais de paiement parfois très longs.

Etant donné les coûts induits par la ligne de trésorerie, le service administratif du Parc souhaite renforcer les moyens humains alloués au suivi des projets afin d'assurer des rentrées de crédits plus régulières et limiter les besoins de trésorerie.

Il est donc proposé de revoir à la baisse le montant de la ligne de trésorerie en le fixant pour 2025 à 700.000 €.

La nouvelle ligne de trésorerie serait donc contractée pour une durée d'un an et pour un montant de 700.000 €.

M. HILT s'interroge sur la suffisance de cette ligne de trésorerie en raison des frais engendrés par la révision de la charte. M. GOETZMANN confirme qu'elle suffira puisque la révision de la charte est financée par la Région Grand Est. La ligne de trésorerie absorbera surtout les différés d'encaissement des subventions.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 700.000 €,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **4. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes du syndicat : présentation du rapport des observations définitives**

Mme la Présidente rappelle qu'en avril 2023, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

Ce contrôle s'inscrivait dans un cadre plus large puisque l'ensemble des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est a été audité ces 3 dernières années. L'objectif global de la CRC est de formaliser un rapport général sur les comptes et la gestion des Parcs naturels régionaux de la Région comme cela a déjà pu être réalisé pour l'ensemble des Parcs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La procédure de contrôle est très formalisée, elle s'articule autour de questionnaires adressés au syndicat et de rencontres intermédiaires pour échanger avec les agents de la CRC en charge du contrôle. A l'issue de la période de contrôle, un rapport provisoire a été envoyé au syndicat. Les services du Parc, en lien avec l'Exécutif, ont pu commenter ce premier rapport, solliciter des modifications et transmettre de nouvelles pièces justificatives. Sur la base des éléments transmis par le syndicat, la CRC a formalisé son rapport définitif auquel le Parc a pu adjoindre ses remarques.

Ce rapport consolidé doit être présenté au Comité Syndical et débattu avant de devenir public.

Le rapport relatif à la gestion de l'ensemble des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est devrait être finalisé et présenté au Comité Syndical fin 2025.

**La procédure de contrôle exige que le rapport de la CRC soit présenté aux membres du Comité Syndical et débattu avant de devenir public.**

## **PERIMETRE DU CONTRÔLE**

Le contrôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord a porté sur l'ensemble des activités du Parc. Bien que la CRC soit principalement axée sur le contrôle de gestion, d'autres thématiques ont été abordées notamment la gouvernance du syndicat, l'implication des acteurs du territoire, la dynamique des partenariats, l'impact des actions menées, l'évaluation ...

## **SYNTHESE DE L'EVALUATION DE LA CRC (extrait du rapport annexé)**

« La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion des exercices 2018 et suivants du parc naturel régional des Vosges du Nord, créé le 30 décembre 1975.

Mme MARAJO-GUTHMULLER explique que les Parcs naturels régionaux sont d'une grande complexité en raison des nombreux projets entraînant des problématiques de temporalité et exigeant de nombreuses écritures comptables. Bien que nous observions toujours un manque de personnel, l'arrivée d'une responsable des ressources humaines a déjà solutionné un certain nombre de problèmes. D'autres propositions ont été faites.

## **Une gouvernance dynamique et participative**

D'une superficie de plus de 127 000 hectares, situé à la fois sur les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, le parc dispose de vastes espaces forestiers qui caractérisent son territoire. La gestion du parc est portée par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion composé de 111 communes, de huit communautés de communes, des deux départements et de la région Grand Est. La population avoisine les 82 000 habitants.

La stratégie du parc naturel régional est définie avec les élus locaux, qui sont fréquemment associés aux échanges grâce à un modèle de gouvernance dynamique et participatif. Elle est formalisée dans un projet de territoire (2014-2029), actualisé suite au bilan de l'évaluation à mi-parcours.

### **Des actions diverses dont l'évaluation doit être systématisée**

Le parc concourt à plusieurs missions prévues par la loi, notamment la protection de l'environnement, l'aménagement et le développement de son territoire. Il se singularise par la gestion mutualisée des réserves de 10 musées, le portage d'un établissement dédié à la sensibilisation du public à l'environnement (classes découvertes) et par l'organisation annuelle d'un festival de jazz. Il cogère la réserve transfrontalière du Pfälzerwald et porte à ce titre des projets de préservation et de restauration de la biodiversité.

La chambre invite le parc à évaluer systématiquement les actions qu'il mène.

### **Des procédures de gestion interne qui peuvent être améliorées**

Doté d'une équipe de 52 agents en 2022, le parc doit améliorer sa gestion administrative, particulièrement en matière de ressources humaines. Les règles en matière de gestion de personnel doivent être respectées et le régime indemnitaire des agents mis en conformité avec la réglementation. Par ailleurs, la chambre souligne des lacunes quant à la qualité des informations budgétaires et comptables, telles que la détermination insuffisamment fiable des restes à réaliser. Le budget primitif n'intégrait, par ailleurs, jusqu'en 2024, pas les recettes et dépenses liées à l'ensemble des activités annuelles du parc. »

M. GOETZMANN présente les rappels du droit.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes dresse également 5 rappels du droit auxquels nous avons apporté les observations suivantes :

**Rappel du droit n° 1 :** Formaliser les recrutements par un compte-rendu qui permette de justifier le recours à des contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Observation apportée => *comme explicité dans le cadre des observations formulées sur le rapport provisoire, nous améliorerons la traçabilité de notre procédure de recrutement en nous conformant aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment en formalisant un compte rendu précisant les appréciations portées sur chaque candidat auditionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions.*

**Rappel du droit n° 2 :** Respecter, sans délai, le temps de travail légal annuel de 1607 heures, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Observation apportée => *nous prenons l'engagement de faire évoluer notre protocole d'accord pour nous conformer à la durée légale du temps de travail de 1 607 heures.*

M. GOETZMANN rajoute que le protocole d'accord doit être revu car les deux jours fractionnés prévus dans ce protocole ne peuvent plus être attribués.

**Rappel du droit n° 3 :** Substituer sans délai aux régimes indemnitaires existants le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Observation apportée => *un travail de refonte du régime indemnitaire est engagé afin de substituer les primes existantes par le RIFSEEP. Notre objectif est de pouvoir faire aboutir ce travail d'ici la fin de l'exercice 2024.*

M. GOETZMANN rajoute que le RIFSEEP a été mis en place uniquement pour une partie de l'équipe pour se substituer à certaines primes et pour certains cadres d'emplois. La seconde vague n'a pas donné lieu à une nouvelle délibération faute de temps. Cela n'avait aucun impact sur les agents dans la mesure où l'ancien régime restait en place. Une délibération sera prise afin de généraliser le régime pour l'ensemble des agents du Parc début 2025.

**Rappel du droit n° 4 :** Conformément aux principes d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices, rattacher les charges et les produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

Observation apportée => *ce rappel du droit est sans doute le plus complexe à solutionner notamment car la réalisation des opérations de rattachement engendre des difficultés opérationnelles réelles pour les structures de projets comme les Parcs naturels régionaux, qui portent de très nombreuses opérations.*

*La réalisation des opérations de rattachement engendre une complexité notable et une charge administrative très lourde puisqu'elle implique pour notre syndicat plusieurs centaines d'écritures comptables dans une période de l'année particulièrement chargée sur le plan budgétaire et financier. Elle s'avère également difficile à mener techniquement, puisqu'elle nécessite de disposer d'une bonne visibilité sur les encaissements et décaissements liés aux différents projets à une période de l'année où les flux financiers résultant du solde des projets sont particulièrement nombreux.*

*Une réflexion est actuellement menée pour étudier les modalités techniques et moyens complémentaires humains à mobiliser pour pouvoir nous conformer à ce rappel du droit.*

M. MULLER précise que très peu de collectivités réalisent les rattachements. M. FRAIN rajoute que ces rapports sont certes des rapports de droit mais nous savons aussi qu'ils sont très peu suivis d'effets.

**Rappel du droit n° 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, n'inscrire en restes à réaliser que les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Observation apportée => *Les difficultés constatées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion des restes à réaliser découlent des problématiques présentées au rappel du droit n°4 et seront donc traitées de manière similaire.*

M. WEBER souligne que tous les Parcs naturels régionaux du Grand Est ont été soumis à un contrôle. La Chambre Régionale des Comptes envisage de faire un rapport commun à tous les parcs. Le but est de rassurer tout le monde sur l'utilisation des deniers publics. Il s'agit de tenir compte des remarques, et le fait de se comparer à d'autres permet de dire que nous sommes plutôt bons. A ce jour, M. WEBER n'a jamais vu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sans remarques négatives ou axes d'amélioration.

Mme WEY informe que la Région Grand Est a répondu à la Chambre Régionale des Comptes en saluant le travail de grande qualité du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Tout début du mois d'octobre, un contrôle thématique a été notifié à la Région entre la Région Grand Est et les Parcs naturels régionaux du Grand Est. Ce contrôle devrait se dérouler en décembre prochain.

Mme la Présidente rajoute que Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, a cité plusieurs fois le Parc des Vosges du Nord comme exemple lors d'une récente visite au Musée du Pays de Hanau de Bouxwiller avec Mme Rachida DATI, Ministre de la Culture.

M. WAHL souligne que le travail qui doit être réalisé avant la fin de l'année réduit le temps passé à l'élaboration du budget supplémentaire.

Mme ZIMMERMANN rend attentif au fait que le nombre d'écritures budgétaires sera doublé, voire triplé par rapport à celles réalisées pour la constitution du budget supplémentaire.

Mme la Présidente souligne que, mis à part ces rappels, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est très positif, mettant en avant la qualité gouvernementale, les partenariats, les relations avec les habitants...

Elle fait part ensuite de la réponse apportée par le Parc à la Chambre Régionale des Comptes.

*« Nous tenons à rappeler que ces points ont été très peu discutés lors du contrôle et que le processus d'évaluation des Parcs naturels régionaux est particulièrement exigeant puisque l'activité du Parc est évaluée annuellement, de manière triennale, à mi charte et en fin de charte. Le Parc dispose d'indicateurs de suivi qui permettent de renseigner sur l'évolution du territoire. Le dispositif d'évaluation du Parc des Vosges du Nord peut sans doute être amélioré mais s'avère déjà particulièrement exigeant, chronophage et vertueux.*

*Concernant la mesure de l'impact des actions menées, nous partageons la nécessité de toujours mieux mesurer l'efficacité et l'efficacé des projets que nous réalisons sur le territoire. Néanmoins, il nous semble que le rapport ne prend pas suffisamment en considération les données disponibles ainsi que les outils de mesure mis en place par notre syndicat pour suivre l'évolution des milieux, l'évolution de certaines espèces ou de manière plus ciblée l'impact direct des programmes de restauration que nous menons. A titre d'illustration, nous disposons d'un monitoring des rivières mis en place depuis 2014 pour évaluer l'état écologique de la trame bleue, nous disposons d'un monitoring des forêts, de bases de données régulièrement actualisées sur les vergers hautes tiges, le maintien des prairies permanentes... Nous suivons également très régulièrement l'évolution des populations de Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Cigogne noire,*

*Castor... Enfin, afin d'apprécier l'impact direct des travaux de restauration sur la biodiversité, nous mettons en place des protocoles de suivi sur le long terme comme le plan après life qui intègre un suivi pluriannuel des espèces et des milieux impactés par les travaux réalisés dans le cadre du programme LIFE biocorridors.*

*Nous tenons également à rappeler que les écosystèmes évoluent sur des temporalités longues puisqu'il faut du temps pour que les perturbations initiales générées par les travaux de restauration se résorbent. La mesure de l'impact doit être menée sur un temps conséquent qui nécessite la mobilisation de moyens humains et financiers importants dont ne dispose pas toujours notre syndicat dans la durée. Il n'existe, par ailleurs, pas de consensus sur la méthodologie à appliquer pour mesurer l'impact d'une opération sur des milieux qui répondent à des dynamiques multifactorielles et particulièrement complexes.*

*Malgré ce contexte global et les réserves méthodologiques qui rendent l'analyse de l'impact des actions particulièrement difficile, les observations que nous menons sur le terrain nous permettent de vérifier l'impact qu'ont nos actions sur le maintien de la biodiversité.*

*Cette conviction a d'ailleurs été très récemment confortée par l'UICN, dans le cadre de son rapport de 2024 pour le renouvellement du classement liste verte du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, dont l'évaluateur souligne d'une part, qu'en matière de conservation « le Parc révèle des réussites incontestables » et d'autre part, que « le dispositif d'évaluation du Parc et son adossement à une cinquantaine d'indicateurs apparaît performant et partagé ». »*

M. HILT, à l'instar de Mme la Présidente, souligne la très bonne qualité du rapport, des recommandations qui ne sont en aucune façon des sanctions. Il tient à adresser ses félicitations à M. WEBER d'autant plus que d'être audité par la Chambre Régionale des Comptes est toujours un moment complexe et très mobilisant.

M. WEBER remercie M. HILT et rajoute qu'effectivement c'est un moment souvent synonyme d'inquiétude et de stress pour les élus et les équipes.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord au cours des exercices 2018 et suivants,
- Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

**5. Programme d'actions 2024 : 39 – 2024 – Appel à projet – Eco-compteurs de la Région Grand Est**

Mme JACOB-BAUER informe que la Région Grand Est, dans le cadre de sa politique de soutien au Massif des Vosges, a lancé un appel à projets pour la mise en place d'éco-compteurs qui sont des systèmes de comptage de la fréquentation des milieux naturels et des sites touristiques.

Le Parc des Vosges du Nord, déjà utilisateur de plusieurs éco-compteurs pour suivre la fréquentation de sa Réserve Naturelle Nationale ou de sites touristiques emblématiques le long du GR53, a souhaité candidater à cet appel à projets afin de déployer 11 nouveaux éco-compteurs dans des sites présentant un intérêt pour le territoire.

Accusé de réception en préfecture 067256700691-20241207-CS071224DEL1-DE Date de dépôt : 07/12/2024
--

Le montant global lié à l'acquisition et l'installation des éco-compteurs a été estimé à 30.934 € HT, l'appel à projets permettrait de financer 80 % des dépenses prévisionnelles hors frais de pose et de dépose des équipements (dans le cas du remplacement d'équipements anciens) soit un total de 22.827,20 € HT. Le cofinancement à la Région serait apporté par le FEDER dans le cadre du dossier Plan de Paysage puisque les équipements s'intégreraient dans la stratégie de valorisation et de développement du GR53.

M. MULLER remarque qu'un certain nombre de ruines en lien avec des espèces protégées fait partie des sites déjà équipés d'un éco-compteur. Il s'interroge sur l'absence du Falkenstein sur cette liste. Mme JACOB-BAUER précise que nous avons deux éco-compteurs mobiles et qu'il pourrait être envisageable d'en placer un sur le site du Falkenstein.

M. FERSTLER souhaite que le Club Vosgien participe également à la mise en place des éco-compteurs. Il rappelle que le Club Vosgien souhaite supprimer 3.000 kms de sentiers balisés et ces éco-compteurs permettraient de connaître les sentiers plus ou moins fréquentés.

Mme JACOB-BAUER assurant que les Clubs Vosgiens locaux seront bien associés à cette opération, M. FERSTLER demande de faire remonter les informations directement à la Fédération du Club Vosgien n'ayant pas toutes les informations des sections locales.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De valider la candidature du SYCOPARC à l'appel à projets de la Région Grand Est,
- De prendre acte du montant global de l'opération estimé à 30.934 € HT et du plan de financement suivant :  
Région Grand Est : 22.827,20 €  
FEDER Massif : 8.106,80 €
- D'inscrire, si le dossier du SYCOPARC devait être lauréat de l'appel à projets, les crédits au budget de l'exercice concerné,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte, convention et marché se rapportant au projet.

**6. Point thématique : présentation du projet pédagogique de la Maison de l'Eau et de la Rivière**

Après que Mme la Présidente ait salué la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour son investissement dans le projet, Mme WEY introduit le sujet. Elle informe qu'en visitant le site des dégradations liées au temps sont constatées. Elle souligne la forte évolution de l'activité du site en termes de fréquentation, de diversité et de thématiques abordées.

La MER a également ajusté son offre de service pour faire toujours plus écho aux orientations de la charte du Parc et également s'adapter à la dynamique partenariale entretenue dans le cadre du réseau d'éducation à l'environnement des Vosges du Nord (REEVON).

Compte tenu de ces évolutions, le projet pédagogique de la MER a été réadapté et doit être partagé avec le Comité Syndical.

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

Mmes WEY et CANOT présentent ensemble le projet pédagogique.

En réponse à M. HUBERT qui s'interroge sur la fréquentation éventuelle du site par des étudiants, Mme CANOT précise que des séjours d'étudiants ont régulièrement lieu à la MER.

M. ULRICH félicite toute l'équipe pour le travail accompli à la MER ainsi que celui en partenariat avec le réseau d'éducation à l'environnement REEVON. Il cite les échanges croisés avec la Maison de la Nature de Strasbourg et souligne ce travail avec tous les publics, les professeurs et ce lien très important entre nature et santé.

Mme MARAJO-GUTHMULLER remercie Mme CANOT et son équipe pour leur engagement et leur dynamique. Avant de passer au vote, elle propose de délocaliser une future séance du Comité Syndical à la MER.

Voix : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De valider le projet pédagogique de la Maison de l'Eau et de la Rivière tel que présenté.

## **7. Ressources Humaines**

### **Evolution du montant de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance des agents du Parc**

Mme la Présidente rappelle que, par délibération du 8 décembre 2018 et du 9 novembre 2019, le SYCOPARC a adhéré aux contrats de groupe Santé Complémentaire et Prévoyance lancés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Dans ces délibérations, le SYCOPARC a déterminé les niveaux suivants de participation financière :

- Pour le risque santé :
  - o 12 € par mois pour l'agent,
  - o 3 € par mois par enfant affilié,
  - o 5 € par mois par adulte affilié,
- Pour la prévoyance :
  - o Le montant unitaire de participation par agent est de 5 € par mois, sans modulation.

La réglementation prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de prévoyance, ne pourra être inférieure à 7 euros.

S'agissant de la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle ne pourra être inférieure à 15 euros.

Compte tenu de l'augmentation générale du coût de la vie et des obligations réglementaires à venir, il apparaît opportun d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

2024 le niveau de la participation employeur pour les agents à hauteur des futurs niveaux de participation minimale, soit 7 € pour la prévoyance et 15 € pour la complémentaire santé.

Elle précise que les montants réévalués correspondent aux montants minimums prévus par les textes.

Le coût supplémentaire pour l'ensemble de l'équipe du Parc serait d'environ 2.200 €/an dont 1.000 € pour l'équipe statutaire financée dans le cadre des contributions statutaires.

Voix : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De réviser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques santé et prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :
  - **Pour le risque Santé**, la participation financière du SYCOPARC sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;  
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
    - Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 180 € par an, soit 15 € par mois.
    - La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale, à raison :
      - D'un montant forfaitaire annuel de 36 € par enfant affilié (soit 3 € par mois) ;
      - D'un montant forfaitaire annuel de 60 € par adulte affilié (soit 5 € par mois) ;
  - **Pour le risque Prévoyance**, la participation financière du SYCOPARC sera de 7 € par mois par agent adhérent à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour assurer la mission d'agent comptable**

Mme la Présidente informe que, conformément aux lignes directrices de gestion (LDG) adoptées par le SYCOPARC en 2023, il paraît important de proposer des perspectives d'évolution de carrière attractives pour nos agents. Nos lignes directrices prévoient des mesures spécifiques pour encourager la promotion interne des agents (mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur ou catégorie supérieure).

Le nombre de postes ouverts sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est soumis à la règle des quotas qui sont calculés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) et basés notamment sur le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG67.

Agence de réception en préfecture  
067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Les LDG définissant les critères de la promotion interne sont déterminées par le CDG67 ; elles s'imposent aux collectivités affiliées, dont le SYCOPARC.

Actuellement, un agent du SYCOPARC remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne vers la catégorie B et figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie par le CDG67.

Cependant, la capacité à procéder à cette promotion est conditionnée par l'existence et la disponibilité d'un poste dans le grade d'accueil. Or, aucun poste vacant n'existe dans le grade de rédacteur.

Pour répondre à cette situation et en conformité avec les lignes directrices de gestion, il est proposé de créer un nouveau poste de rédacteur territorial afin de permettre la promotion interne de cet agent du pôle administratif. Cette initiative aura plusieurs avantages :

- Reconnaissance des compétences et de l'expérience de nos agents,
- Renforcement de la motivation et de l'engagement de nos agents,
- Adaptation de notre structure organisationnelle aux besoins actuels et futurs,
- Attractivité de la collectivité.

Le poste d'origine de l'agent sera supprimé à l'occasion d'un Comité Syndical ultérieur, après la nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit du poste occupé par l'agent comptable du Parc. Après de nombreuses années de bons et loyaux services, cet agent peut enfin prétendre à la promotion interne qui lui permettrait d'accéder au grade de rédacteur (catégorie B) en lieu et place du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Cette promotion est une reconnaissance de son engagement pour le Parc depuis de très nombreuses années.

Le grade de rédacteur est tout à fait cohérent par rapport aux missions occupées par l'agent qui a un rôle important et structurant dans le bon fonctionnement de la structure.

En réponse à M. HUBERT, M. GOETZMANN précise qu'il n'est pas nécessaire de réussir le concours puisque, en fonction de points, il faut être sur une liste d'aptitude définie par le Centre de Gestion.

Mme la Présidente félicite l'agent pour son travail et son engagement et rajoute que ce grade de rédacteur est très largement mérité, remarque partagée également par M. WEIL.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour assurer la mission d'agent comptable**

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

Mme MARAJO-GUTHMULLER informe que, dans son rapport des observations définitives sur les comptes et la gestion du syndicat, la Chambre Régionale des Comptes relève des irrégularités (rappels du droit n° 4 et 5) dans la gestion comptable et financière du SYCOPARC. Elle demande au Parc de se mettre en conformité avec le cadre réglementaire qui lui est applicable. Au regard de la charge de travail complémentaire à fournir pour répondre aux attentes de la CRC, une mise en conformité n'est pas réalisable à effectif constant. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les moyens humains alloués à la gestion budgétaire et comptable du syndicat via la création d'un poste supplémentaire d'agent comptable.

Cette création de poste répondrait également à la surcharge de travail rencontrée par l'équipe comptable depuis plusieurs années du fait de l'accroissement de l'équipe technique, de l'accroissement du budget du Parc et du nombre de projets et des nombreuses évolutions réglementaires renforçant les missions des ordonnateurs.

Elle permettrait également d'allouer des moyens humains complémentaires, au sein du pôle administratif, pour suivre les projets européens, suivre les ressources humaines et moderniser et sécuriser les procédures internes.

Au regard des éléments précités, il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent de comptable à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Mme la présidente annonce quelques chiffres :

Effectifs du Parc en 2014 : 36 agents  
Effectifs du Parc en 2024 : 54 agents (+ 50 %)

Effectifs administratifs du Parc en 2014 : 8  
Effectifs administratifs du Parc en 2024 : 9, 5 (ajout RH + 0,5 assistante)

Budget du Parc (dont budgets annexes) en 2014 : 3.640.000 €  
Budget du Parc (dont budgets annexes) en 2024 : 7.950.000 € (+ 118 %)

Le financement de ce poste est pour le moment assuré pour une période de 18 mois grâce à des crédits européens et aux économies escomptées sur la ligne de trésorerie. A terme, un financement plus pérenne est à construire notamment en lien avec le statutaire puisque cette mission a vocation à être pérennisée dans le temps.

M. GOETZMANN souligne la volonté de créer ce poste pour répondre à la Chambre Régionale des Comptes. Nous rencontrons de plus en plus de problèmes pour suivre les dossiers à long terme. C'est surtout le fonctionnement journalier du Parc qui est concerné.

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'autoriser la Présidente à recruter un agent non titulaire, pour des besoins de continuité du service, dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- De charger la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Voix : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

## **Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial d'agent d'entretien à la Maison de l'Eau et de la Rivière**

Mme la Présidente annonce que l'activité d'accueil de séjours, d'accueil à la journée et de location à la Maison de l'Eau et de la Rivière implique d'employer de manière régulière deux agents d'entretien.

Il existe actuellement 2 postes permanents pour exercer cette mission d'entretien :

- Un poste à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de service de 28/35<sup>ème</sup>), occupé depuis longtemps par un agent fonctionnaire titulaire, absent pour raison de santé depuis janvier 2024.
- Un poste à temps complet occupé depuis mars 2024 par un agent contractuel.

Afin d'ajuster au mieux le temps de travail de ces deux agents au besoin d'entretien des locaux et de restauration des groupes accueillis, notamment pour se conformer aux règles minimales en matière de temps de travail, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 32,67/35<sup>ème</sup>.

Voix : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi permanent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32,67/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique territorial, afin d'assurer l'entretien des locaux et le service de restauration collective de la Maison de l'Eau et de la Rivière ;
- D'autoriser la Présidente à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- De charger la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial.

## **8. Divers - Communication**

**Congrès des Parcs** la semaine prochaine du 23 au 25 octobre dans le PNR de de la Narbonnaise en Méditerranée  
Thématique [APPRENDRE ENSEMBLE]

Sont du voyage côté élus :

Mme MARAJO-GUTHMULLER, Mme WEY, M. WEIL, M. MARCHAL et M. STAATH

Côté équipe :

Rita, François, Anne E., Léa Mengus (ABC) et Philippe Koffler

### **Point d'information : avancement de la révision de la charte**

Nous souhaitons transmettre toutes les informations à la Région, les délibérations des communes associées et stabiliser le positionnement de Wissembourg pour la fin du mois de novembre, afin de pouvoir avoir une première délibération régionale pour mi-février.

La **tournée des communes** se poursuit, 7<sup>ème</sup> rencontre à Bousseviller, le 16 octobre dernier.

Toujours très instructif.

**Exposition Musée de l'image populaire - François Lotz**

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20241207-CS071224DEL1-DE Date de réception préfecture : 10/12/2024
--

L'Alsace en images. La collection François Lotz s'expose mettant à l'honneur la magnifique collection de François Lotz

Dates de l'exposition :

Du 19 octobre 2024 au 25 juin 2025

Une collection exceptionnelle qui retrace l'histoire et le patrimoine culturel de notre région à travers des œuvres uniques ! ✨

+ de 25 événements autour de l'expo

Ateliers créatifs pour petits et grands (enfants/adultes)

Conférence passionnante

Rencontres et échanges avec la commissaire de l'exposition (Gaëlle)

Et bien plus encore !

M. WEBER aborde 4 points sur la **situation financière annoncée par le Gouvernement**.

1. Il fait un point sur la situation financière qui ne s'annonce pas très bonne pour les collectivités territoriales. En effet, une économie de 5 milliards d'euros a été annoncée par le Gouvernement, économie qui avoisinera plutôt les 9,7 milliards d'euros.

Concernant les Parcs naturels régionaux, il s'agira d'un risque de double lame dans la mesure où non seulement leurs partenaires financiers seront touchés mais également les communes.

Il fait part d'une inquiétude sur les 150.000 € dont bénéficient directement les PNR de la part des DREAL et défendus par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour leur maintien.

2. Quant au risque sur les dotations aménités rurales, M. WEBER souligne qu'elles sont inscrites au PLF 2025 à l'identique de 2024. Mais, les communes ayant perdu la DAR en 2024, ainsi que les communes rurales hors aires protégées se mobilisent pour récupérer cette dotation, ce qui pourrait générer des baisses pour les communes rurales classées PNR.
3. Il rend aussi attentif, qu'en cas de projet financé par l'Etat en 2024, n'engager les opérations que si accord écrit de leur part et non pas seulement un accord oral.
4. Concernant les budgets parallèles, le CNRACL augmenterait de 2 % et l'Etat préleverait 2 % du FCTVA.

La Présidente,  
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

